

Si vous ne parvenez pas à lire cet email, [Visualisez la version en ligne](#)



**Octobre 2023**

## A la Une...

### La DDFIP et le CDG s'engagent à vos côtés

Le CDG43 et la DDFIP43 ont signé une convention de partenariat pour partager leurs expertises au profit des collectivités locales de Haute-Loire. Formations, journées d'information, événementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources, tels sont les axes forts de cette collaboration établie pour une durée minimum de trois ans.

Les nouvelles ingénieries des processus de gestion comptable et financière imposent en effet à tous les acteurs de se former et d'adapter leurs méthodes permettant une meilleure efficacité. C'est pourquoi, la DDFIP43 a souhaité renforcer son offre de service, à destination des collectivités locales, en désignant des conseillers aux décideurs locaux chargés des prestations d'expertise et de conseil financiers aux élus locaux. Pour sa part, le CDG43 apporte une assistance informatique et juridique sur la mise en œuvre opérationnelle des conseils apportés par la DDFIP. [Voir le communiqué de presse](#)



### Automaticité d'adhésion au dispositif de signalement

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la FP. Le législateur a prévu que les collectivités et leurs établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur CDG.

Ce dispositif de signalement a été mis en place initialement, par conventionnement, pour les collectivités et leurs établissements publics le souhaitant.

Dans l'objectif d'en faciliter l'accès, à compter du 1er janvier 2024, le principe d'accès par défaut au dispositif, sans conventionnement, a été retenu, pour toutes les collectivités affiliées. Celles

qui y renonceraient et feraient le choix d'instaurer en interne leur propre cellule de signalement, devront le signifier expressément via courrier à nos services. Il a également été choisi de ne solliciter aucune contrepartie financière aux structures affiliées. Pour les collectivités ayant déjà conventionné, ces nouvelles modalités remplacent de fait les précédentes, sans aucune démarche de leur part.

Pour rappel, les employeurs doivent informer les agents placés sous leur autorité, de l'existence de ce dispositif. Pour cela, une plaquette d'information sera transmise prochainement. D'autres supports de communication seront disponibles sur notre site internet. [Voir le flyer](#) et [la fiche descriptive](#)

## Votre Actualité...

### Référent déontologue des élus

#### Positionnement du CDG43

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a prévu la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue, dans le cadre de la Charte de l'élu local. Les critères et modalités de désignation de ce référent ont été définis par le décret et l'arrêté du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023. Le CDG43, conscient des difficultés rencontrées en pratique par de nombreuses collectivités, s'est récemment rapproché du CDG69 pour envisager une gestion commune de la fonction de référent déontologue des élus. Une information vous sera transmise d'ici la fin d'année. La DGCL propose [un guide](#) détaillant les modalités de désignation de ces référents.



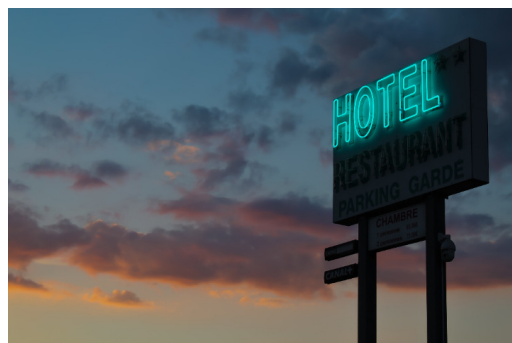
### Ressources humaines

#### Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La DGAFP précise que « La prime pouvoir d'achat concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. La fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales notamment, fera l'objet d'un texte spécifique prochainement ». [Voir le décret](#)

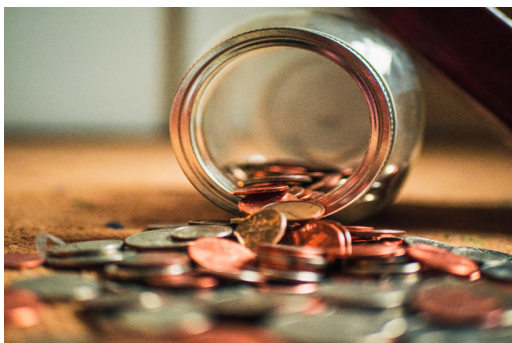
#### Les indemnités d'hébergement et de repas revalorisées.

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les taux des indemnités d'hébergement et de repas. Les frais de repas sont réévalués à 20 € depuis le 22 septembre dernier. [Voir l'arrêté](#)



## GIPA 2023

Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 proroge la GIPA pour l'année 2023. Vous pouvez consulter notre [fiche info](#) sur le site internet du CDG43 ainsi que notre simulateur.



## Des informations à communiquer obligatoirement à l'agent

Le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 prévoit que les agents publics reçoivent communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions. Il fixe la liste des éléments qui sont communiqués et détermine également les modalités de cette communication. Un arrêté fixe les modèles de documents d'information prévus par ce décret.

[Voir le décret](#)



## La retraite progressive dans la FP

La réforme des retraites facilite les transitions entre la vie professionnelle et la retraite, notamment en ouvrant la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants ainsi qu'aux magistrats, à compter du 1er septembre 2023. La DGAFP explique dans une foire aux questions les modalités d'application de la retraite progressive aux agents publics. [Voir la FAQ](#)

## Abonnements aux transports publics

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 augmente la prise en charge du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. La prise en charge des titres va être relevée pour atteindre 75% contre 50% à l'heure actuelle. [Voir le texte](#)

## Baromètre HoRHizons 2023

Découvrez l'édition 2023 du baromètre des grandes tendances RH dans la fonction publique territoriale. [Voir l'enquête](#)

## Le nombre d'ASA augmenté suite au décès d'un enfant

Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à 14 jours lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et que l'agent en a la charge effective et permanente, et, quel que soit son âge, si l'enfant décédé est lui-même parent.

[Voir la loi](#)



## Le guide des primes 2023 publié

Le guide des primes 2023 a été publié. Il présente toutes les primes et indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents territoriaux. Il est organisé en 4 parties : le cadre juridique général, les primes et indemnités liées aux grades ou aux filières, les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières et enfin, le règlement des frais occasionnés par les déplacements. [Voir le guide](#)



## Fonctionnement des collectivités

### Notion de conflit d'intérêt

Le Gouvernement a été interrogé au sujet de l'insécurité juridique des élus locaux face à la notion de conflit d'intérêts. Il lui est notamment demandé une clarification du cadre juridique pour protéger l'action des élus et éviter le déport systématique, qui perturbe le bon fonctionnement des assemblées. [Voir la question-réponse](#)

### Rénovation des écoles : un guide à destination des élus

Le premier Comité d'animation du plan de rénovation écologique des écoles a été réuni le 14 septembre dernier. Le Gouvernement a réaffirmé son ambition de rénover 40 000 écoles primaires d'ici dix ans. Il a publié un guide à destination des élus locaux.

[Voir le guide](#)



### Section de commune : modalités de transfert des biens à la commune

Le Gouvernement a été interrogé sur les modalités de transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune. [Voir la question-réponse](#)

## Commande publique

### Modèles type de marchés du CDG43

Une mise à jour des modèles de marchés établis par le service juridique est en cours. Les modèles actualisés seront disponibles courant novembre 2023.

A noter sur vos agendas ! Des réunions d'information seront organisées courant 2024. Elles auront pour objectif de vous expliciter l'utilisation du profil acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr>, mais également de rappeler la réglementation pratique de l'achat public. Le Pes Marché sera également abordé en collaboration avec le service Assistance progiciels. Vous pouvez consulter les informations Achat public [sur le site du CDG43](#).

### Indemnisation des entreprises - théorie de l'imprévision

Le Gouvernement apporte des précisions intéressantes en la matière.

[Voir la question-réponse](#)

### Fin des formulaires standards

Insufflé par le règlement 2019/1780/UE du 23 septembre 2019, l'acheteur public aura désormais l'obligation de recourir à de nouveaux formulaires de saisie d'annonces



## Interruption service BOAMP / profil acheteur

La DILA opère une modernisation de l'outil BOAMP afin d'assurer l'intégration des nouveaux formulaires européens précités. La migration impacte tous les profils acheteurs.

Notre prestataire DEMATIS nous avait informé, qu'afin d'assurer la migration des nouveaux formulaires sur le profil acheteur, il était conseillé d'éviter toute publication BOAMP/JOUE du 9 au 17 octobre 2023 inclus. [Voir la note explicative initiale](#)

La date de mise en production des nouveaux formulaires européens eForms est à nouveau reportée. Une nouvelle date sera communiquée dès que possible en fonction des discussions en cours avec la Commission européenne.

Nous vous invitons à prendre vos dispositions au regard de ces incertitudes qui s'imposent à tous les acheteurs.

## Données essentielles de la commande publique

Une nouvelle fiche technique relative à la publication des données essentielles a été publiée par la DAJ. [Voir la fiche](#)

Les règles énoncées s'appliqueront aux marchés publics notifiés à compter du 1er janvier 2024 et aux contrats de concession conclus à compter de cette même date.



## Santé au travail

### Colloque sur les risques professionnels 2023

Ce colloque, destiné à l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels de votre collectivité, est organisé le 9 novembre à Saint-Germain-Laprade et le 16 novembre à Paulhaguet. Nous vous rappelons que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 16 octobre, alors ne tardez pas !

[S'inscrire](#) (après connexion)



### Guide-outil "Prévenir les risques psychosociaux"

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a élaboré [un guide-outil](#) « Prévenir les risques psychosociaux ».

Il a vocation à compléter la documentation existante sur cette thématique en y apportant un regard opérationnel et ancré dans le réel permettant aux employeurs, aux représentants du personnel et aux agents d'agir plus efficacement auprès des collectifs de travail.

Présentant les principales dimensions des risques psychosociaux et des actions pour les réduire, il constitue une aide que nous espérons précieuse pour structurer une démarche de prévention efficace et pérenne. Le pôle santé au travail du CDG43 est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches QVCT et prévention des RPS.



## Un atelier sur le thème de l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique

Le CDG43 s'associe au FIPHFP et au Cap Emploi 43 pour organiser un atelier sur le thème de l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique. Cet atelier a 2 objectifs : organiser une rencontre sur le thème de l'emploi des travailleurs handicapés, entre les employeurs publics, le service public de l'emploi et les organismes de formation et vous présenter des candidats adaptés aux postes que vous proposez.

Afin que cette action soit la plus précise possible, le FIPHFP vous propose de répondre à un court questionnaire qui va recenser vos besoins et difficultés. C'est en lien avec vos réponses que nous pourrions vous proposer un contenu adapté. Le questionnaire est disponible en cliquant sur [ce lien](#).

**Matinée spéciale "handicap et emploi public"**

**19 octobre 2023**  
de 9h00\* à 13h00

**Maison pour tous**  
1 Rte de Coubon,  
43700 Brives-Charensac

\* Un accueil café sera proposé à partir de 8h45

**Vos recrutements sur mesure !**

Faites-nous part de vos besoins en recrutement, nous recherchons un candidat.

**1ère partie : rencontre employeurs publics – service public de l'emploi – organismes de formation**

- o Pour enrichir votre réseau
- o Pour vous rapprocher de vos partenaires

**2ème partie : forum avec des candidats BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ciblés**

- o Pour expliquer vos métiers
- o Pour avoir des candidatures opérationnelles

**INSCRIPTIONS**

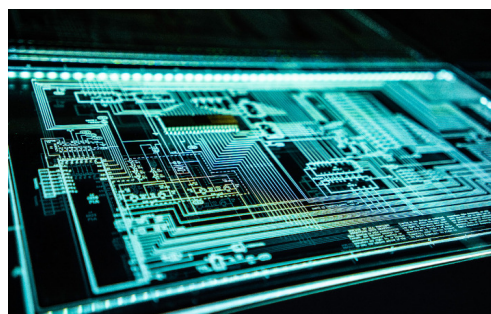
Le formulaire permet aussi de recenser vos besoins et difficultés afin que nous puissions préparer au mieux votre matinée.

Une question ? Vous pouvez contacter : Coline GENTIL-PERRET  
Chargée de mission Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes : [cgentil-perret@agri-h.org](mailto:cgentil-perret@agri-h.org)

## Cybersécurité

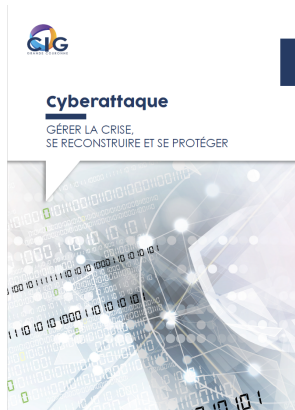
### Cybermois 2023

Une série d'initiatives va être mise en oeuvre par Cybermalveillance.gouv.fr pour sensibiliser les publics à la cybersécurité, dans le cadre du Cybermois 2023. Au programme : sensibilisation, prévention et assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance. [Voir le site](#)



### Cyberattaque - Gérer la crise, se reconstruire et se protéger

Dans un contexte de fort développement de la dématérialisation et des usages numériques, le secteur public local est devenu une cible privilégiée des cyberattaques. Le CIG Grande Couronne, malgré un système de sécurité important, n'a pas été épargné et a été victime d'une cyberattaque en janvier 2022. Afin de capitaliser cette expérience et de la partager, ses collaborateurs ont rédigé un [guide Cyberattaque](#) : gérer la crise, se reconstruire et se protéger, qui s'inspire du vécu du CIG et s'appuie sur les dispositifs nationaux à disposition des collectivités.



[Aller sur le site du CDG43...](#)

## Une question ? Les services vous répondent...

### Comment recruter un agent recenseur ?

Aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

Vous pouvez les recruter avec un CDD de droit public (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité) dont vous trouverez les modèles sur notre site mais, dans ce cas, l'agent est rémunéré sur la base d'un indice de la FPT (au minimum indice majoré 361). Vous pouvez aussi recruter un agent vacataire mais vous devrez délibérer pour fixer une indemnité forfaitaire pour le recensement. Dans ce cas, vous établirez soit une lettre de mission, soit un arrêté. Le montant de la vacation reste à la libre appréciation de l'employeur mais la rémunération finale de l'agent, par rapport au temps travaillé, ne peut être inférieure au SMIC. [Voir le modèle de délibération](#) et [le modèle d'arrêté](#)

Si l'agent est déjà un agent de la commune, il peut être rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires selon son temps de travail (mais pour indemniser les heures supplémentaires, il faut une délibération). L'INSEE ne formule plus de recommandations quant à la rémunération des agents recenseurs, il appartient aux communes d'en assumer la pleine responsabilité. La rémunération est définie par l'organe délibérant.

**Au JO...**

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur  
le net...**

[Voir le détail...](#)

# La vie du CDG43...

## Prolongation de la campagne RSU

Lancée mi juin 2023, la campagne du RSU est prolongée jusqu'au 31 octobre dernier délai. Vous pouvez vous connecter sur le site <https://bs.donnees-sociales.fr/> avec vos identifiants.

En cas de problème, vous pouvez contacter Annie Trescarte, au 04.71.05.30.20 ou par mail [annie.trescarte@cdg43.fr](mailto:annie.trescarte@cdg43.fr)

## Service de remplacement – Nouvelle formation

En partenariat avec la Région Aura, Pôle emploi, le Greta du Velay et l'AMF43, le CDG43 met en place une formation diplômante au métier de Secrétaire de mairie. Cette formation est entièrement financée par la Région. Ouverte à 12 stagiaires, cette formation de 938 heures a commencé le 9 octobre 2023. La certification visée est le titre professionnel Assistant de direction. La formation se terminera par un examen en fin de parcours. Une fois formées, ces personnes intégreront le vivier des agents de remplacement du service Intérim du CDG43, avant de trouver un emploi plus pérenne.

## Agenda

### Conseil médical

Lundi 6 novembre 2023

### Comité social territorial

Mardi 28 novembre 2023

## Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à [dpd@cdg43.fr](mailto:dpd@cdg43.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)